



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 29 OCT. 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur Gildas de l'Estourbeillon

affaire suivie par : François LE MOUROUX  
Téléphone : 02 56 63 75 05 - Portable  
Mél : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

21 avenue du Général de Gaulle

44600 SAINT-NAZAIRE

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Accord sur dossier de déclaration**  
Curage et renforcement de digue du plan d'eau de Coët Castel sur la commune de Férel

N° cascade: 56-2018-00352

P.J. :

Monsieur,

Vous avez déposé le 20 août 2018 complété le 17 octobre 2018, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique(s) 3.2.3.0 et 3.2.4.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant l'opération citée ci-dessus sur la commune de Férel, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 24 octobre 2018. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

**Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.**

**Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration enregistré sous le numéro 56-2018-00352.**

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Férel où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

**Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.**

20181024\_senb\_flm\_|\_accord\_curage\_digue\_coet\_castel\_ferel\_56\_2018\_00352.odt

Adresse : 1, Allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes Cedex

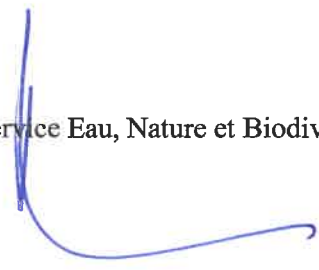
Standard : 02 97 68 12 00 - courriel : [ddtm@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm@morbihan.gouv.fr)

Site internet : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Férel. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie à la mairie de Férel  
à la CLE du SAGE Vilaine  
au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité